

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 1^{er} JUILLET 2011

98^{ème} SEANCE

PROCES-VERBAL

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 98^{ème} séance le 1^{er} Juillet 2011.
Cette séance « extraordinaire » du Comité de Bassin était consacrée aux élections.

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Représentants des Régions	
CAU Emmanuel	
Représentants des Départements	
BEAUCHAMP Charles	
BOULOGNE Michel	
CAMUS Dominique	
GAQUERE Raymond	
GOSSET Jean-Marc	
MATHON Gilbert	
POHER Hervé	
SCHEPMAN Jean	
THOMAS Thierry	
Représentants des Communes ou groupements de Communes	
CHEVAL Philippe	
COTEL Jacques	
DEFLESSELLE Claude	
FINET Colette	
FLAJOLET André	
PRADAL Cyrille	
RAOULT Paul	
SERGENT Michel	
SIMÉON Gilbert	



REPRESENTANTS DES USAGERS

	Agriculture
DEMAREST Vincent	
PAMART Xavier	
PRUVOT Bernard	
	Associations agréées de pêche et de pisciculture
BARAS Jean-Marie	
	Pêche maritime
MONTASSINE Gérard	
	Batellerie
CAILLIEZ Annie	
	Industrie
BLONDEL Jean Pierre	
BRACQ Dominique	
DECOOL François	
DELAUME Jacques	
LEFEBVRE Jérôme	
LEMAY Patrick	
LUCQ Chantal	
POULAIN Olivier	
VANTYGHM Thierry	
	Distributeurs d'eau
DIDIO Jean-Christophe	
	Milieus Socio-Professionnels
ROBITAILLE Hugues	
VAILLANT Alain	
	Associations agréées de défense des consommateurs
CELLIEZ Pierre-André	
	Associations agréées de protection de la nature
DANLOUX Joël	
	Personnes qualifiées
DELELIS Annick	



REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

PASCAL Michel

Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Nord Pas-de-Calais,
Délégué de Bassin (DREAL)

Membres Consultatifs

GRISEZ Claire

Commissaire du Gouvernement auprès
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

THIBAUT Olivier

Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Artois-Picardie

Divers

Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration

VERHAEGHE Hubert

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Représentants des Régions

VEILLERETTE François

VERNIER Jacques

Représentants des Départements

BOUSSEMART Gérard

COTTEL Jean-Jacques

PETIT Bertrand

Représentants des Communes ou groupements de Communes

BODART André

DUMONT Nicolas

EECKHOUDT Patrick

LAFARGE Bruno

RAPENEAU Philippe

RAPIN Jean-François

SCHOUTEDEN Jean

VERCAMER Francis

REPRESENTANTS DES USAGERS

	Agriculture
ROUSSEL Bruno	
	Industrie
DESBUQUOIS Luc	
SOIRFECK Denis	
VITSE Michel	Producteurs d'Electricité
CORTEEL Etienne	Tourisme
VACANT	
	Associations agréées de défense des consommateurs
BULA Danièle	
MORTIER Jacques	Associations agréées de protection de la nature
WATTEZ Jean-Louis	
	Entretien des cours d'eau
DENIS Christian	
	Personnes qualifiées
BAILLEUL Hervé	

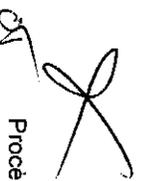
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

BALMES Marie-Laure Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais	
BONNY Martine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	Représentée par Mr GREGOIRE Pascal
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais	
BUR Dominique Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur de Bassin	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
COURCOL Laurent Directeur Interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
DELPUECH Michel Préfet de la Région Picardie	
DÉMARCO François Directeur Général Délégué du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi

DRON Dominique Directrice Générale de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)	Représentée par Mr LEFEBVRE Alain
LAROUSSINIE Olivier Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP)	
LAVARDE Patrick Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais (ARS)	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PAPNUITTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France (VNF)	Représenté par Mr DEWAS Mathieu
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord	Représenté par Mr TACHAU Stéphane
STUSSI Pierre Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais (SGAR)	

Membres Consultatifs	
BAILLY-TURCHI Maud	Contrôleuse Financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
BUR Dominique	Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers	
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LALANNE Jean	



LISTE DES MANDATS :

Le Comité de Bassin ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre du Comité de Bassin peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
DEFLESSELLE Claude	EECKHOUDT Patrick
FINET Colette	LAFARGE Bruno
FLAJOLET André	RAPENEAU Philippe
FLAJOLET André	RAPIN Jean-François
GAQUERE Raymond	PETIT Bertrand
GOSSET Jean-Marc	VERNIER Jacques
MATHON Gilbert	DUMONT Nicolas
POHER Hervé	COTTEL Jean-Jacques
POHER Hervé	SCHOUTEDEN Jean
RAOULT Paul	BODART André
SCHEPPMAN Jean	BOUSSEMART Gérard
Collège des Usagers	
BRACQ Dominique	SOIRFECK Denis
BRACQ Dominique	DENIS Christian
DELELIS Annick	WATTEZ Jean-Louis
LEMAY Patrick	CORTEEL Etienne
LEMAY Patrick	VITSE Michel
PRUVOT Bernard	DESBUQUOIS Luc
PRUVOT Bernard	ROUSSEL Bruno
Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics	
DEWAS Mathieu	PAPINUTTI Marc
GREGOIRE Pascal	BONNY Martine
LEFEBVRE Alain	DRON Dominique
MOSSMANN Jean-Rémi	DÉMARCO François
PASCAL Michel	BALMES Marie-Laure
PASCAL Michel	BOUYER Sophie
TACHAU Stéphane	RATEL Christian
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel



ORDRE DU JOUR

1 - Approbation des Procès-verbaux des Comités de Bassin du 26 novembre 2010 et du 13 mai 2011

2 - Elections au sein du Comité de Bassin :

2.1. Président et Vice-Président du Comité de Bassin
(Sièges vacants de Hervé POHER et Patrick LEMAY)

2.2. Au Conseil d'Administration de l'Agence :

2.2.1 - 4 Représentants des Conseils Généraux
(Sièges vacants de Charles BEAUCHAMP, Michel BOULOGNE, Jean SCHEPMAN et Michel VANCAILLE)

2.2.2 - 1 Représentant des Usagers
(Siège vacant de Philippe DUPRAZ)

2.3. A la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :

2.3.1. - 5 Représentants des Conseils Généraux
(Sièges vacants de Delphine BATAILLE, Charles BEAUCHAMP, Jean-Jacques COTTEL, Alain FAUQUET et Gilbert MATHON)

2.3.2. -1 Représentant des Usagers
(Siège vacant de Philippe DUPRAZ)

2.3.3. - Président et Vice-Président
(Sièges vacants d'Emmanuel CAU et Jean-Marie BARAS)

2.4. A la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable :

2.4.1. - 2 représentants des Collectivités Territoriales
(Sièges vacants de Jean SCHEPMAN et Thierry THOMAS)

2.4.2. - Président et Vice-Président
(Sièges vacants de Jean SCHEPMAN et Dominique BRACQ)

2.5. A la Commission Permanente Eau et Agriculture

2.5.1. - 3 Représentants des Collectivités Territoriales
(Sièges vacants de Dominique CAMUS, Jean-Jacques COTTEL et Thierry THOMAS)

2.5.2. - 1 Représentant des Usagers
(Siège vacant de Christophe BOIZARD)

2.5.3. - Président et Vice-Président
(Sièges vacants de Jean Jacques COTTEL et Bernard PRUVOT)



2.6. Au Comité National de l'Eau :

2.6.1 - 2 Représentants des Collectivités Territoriales
(Sièges vacants de Charles BEAUCHAMP et Jean SCHEPMAN)

2.7. A la Conférence Permanente des Epanrages :

2.7.1. - 9 Représentants des Collectivités Territoriales

2.7.2. - 3 Représentants des Usagers (Industrie)

3 - Proposition pour la composition des Groupes de Travail « X° Programme d'intervention 2013-2018 » : collectivités territoriales (eau et assainissement) ; industrie ; milieux naturels aquatiques ; littoral ; agriculture ; action internationale

4 - Proposition pour la composition du Comité de labellisation pour la mise en place de la Directive Inondations dans le Bassin Artois-Picardie (*point reporté*)

5 - Proposition pour le renouvellement de la présidence (et de la vice-présidence) des Commissions géographiques (*point remis en séance*)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Patrick LEMAY, Vice-Président du Comité de Bassin, ouvre la séance « spéciale élections » du Comité de Bassin du 1^{er} juillet 2011 à 14 h 00.

Il présente aux membres du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration, les excuses de **Monsieur Dominique BUR**, Préfet de Région Nord Pas-de-Calais, membre du Comité de Bassin et Président du Conseil d'Administration, ne pouvant être présent aux deux séances « spéciales élections » des Comité de Bassin et Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2011.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES DE BASSIN DU 26 NOVEMBRE 2010 ET DU 13 MAI 2011

Monsieur le Vice-Président Patrick LEMAY demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction des procès-verbaux.

Aucune remarque.

Les procès-verbaux des Comités de Bassin du 26 novembre 2010 et du 13 mai 2011 sont adoptés à l'unanimité.

2. ELECTIONS AU SEIN DU COMITE DE BASSIN

Monsieur Olivier THIBAUT explique que le Comité de Bassin du 1^{er} juillet 2011 « spécial élections » élitra :

- 37 représentants dans les diverses instances du Comité de Bassin et ses commissions,
- 54 représentants pour les groupes de travail du Xème Programme d'intervention,
- 12 Présidents et Vice-Présidents pour les Commissions géographiques.

Il rappelle les raisons de ces élections :

- les élections cantonales ont permis le renouvellement des 12 représentants des Conseils Généraux au sein du Comité de Bassin,
 - o Ces 12 représentants des Conseils Généraux sont considérés juridiquement comme des nouveaux membres du Comité de Bassin et il convient de pourvoir à l'ensemble des sièges vacants au sein des différentes commissions.

- Le fonctionnement du Comité de Bassin est régi par la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006 et ses décrets d'application de mai 2007.

- o Ces textes précisent la nécessité de réélire les Président et Vice-Président du Comité de Bassin tous les 3 ans.

- o Le règlement intérieur du Comité de Bassin étend cette clause de réélection du Président et du Vice-Président du Comité de Bassin à l'ensemble des Présidents et Vice-Présidents des commissions.
- la préparation du Xème Programme d'Intervention.
 - o L'Agence propose dans ce cadre de mettre en place des groupes de travail et commissions géographiques.

Monsieur Olivier THIBAUT explique aux membres du Comité de Bassin le mode d'organisation des élections.

Des isoloirs et urnes sont à disposition pour chaque élection en ayant recours.

4 élections sont obligatoirement, de par les textes, à bulletins secrets :

- l'élection du Président du Comité de Bassin (en séance du Comité de Bassin – 14 h),
- l'élection du Vice-Président du Comité de Bassin (en séance du Comité de Bassin – 14 h),
- l'élection du Premier Vice-Président du Conseil d'Administration (en séance du Conseil d'Administration – 16 h),
- l'élection du Second Vice-Président du Conseil d'Administration (en séance du Conseil d'Administration – 16 h).

Les autres élections peuvent se faire à main levée si une seule liste est présentée.

3 grands types d'élections existent et seront expliqués en détail :

- Scrutin uninominal majoritaire à deux tours (c.f. par exemple : Président et Vice-Président du Comité de Bassin),
- Scrutin de liste proportionnel à un tour (c.f. Représentants des collectivités territoriales),
- Scrutin de liste majoritaire à deux tours (c.f. Représentants des usagers).

Pour chaque élection, il sera rappelé :

- les sièges à pourvoir,
- les modes de scrutin,
- les membres électeurs,
- les membres éligibles.
- les candidatures déclarées.

2.1. PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN (Sièges vacants de Hervé POHER et Patrick LEMAY)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin stipule dans son article D.213-19, III, :

« Le Comité élit tous les trois ans un Président et un Vice-Président. Le Président est élu par et parmi les représentants mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article D.213-17 (représentants des Collectivités et représentants des Usagers). Le Vice-Président appartient à celui de ces deux collèges auquel le Président n'appartient pas ».

Le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008 précise :

« Le Comité de Bassin élit tous les trois ans un Président et un Vice - Président, qui supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président est élu par et parmi les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) et du deuxième collège (collège des usagers).

Le Vice - Président est élu par les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) et du deuxième collège (collège des usagers), parmi les membres de celui de ces collèges auquel le Président n'appartient pas.

Le mandat des Président et Vice - Président est renouvelable.

Les fonctions de Président ou de Vice - Président ne donnent pas lieu à rémunération.

L'élection ne peut avoir valablement lieu que si au moins la moitié des membres du premier collège et du deuxième collège sont présents ou représentés.

Chaque membre de ces deux collèges peut donner mandat à un autre membre appartenant à l'un ou l'autre collège ; aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, soit au sein d'un des deux collèges, soit au sein des deux collèges, le quorum est calculé sur la base des sièges effectivement pourvus, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Le Président et le Vice - Président sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le scrutin est secret.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de suffrages exprimés au moins égal au quart du nombre des électeurs inscrits (membres du premier collège et du deuxième collège), arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Au second tour de scrutin, la majorité relative des suffrages exprimés suffit.

En cas d'égalité de suffrages exprimés au second tour de scrutin, le plus âgé des candidats est élu.

Si le mandat du Président ou du Vice - Président prend fin en cours d'exercice, leur remplaçant est élu dans les mêmes conditions que ci-dessus et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur ».



ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Président du Comité de Bassin :

- les 32 représentants des Collectivités territoriales,
 - les 31 représentants des Usagers (1 siège vacant),
- soit 63 membres du Comité de Bassin.

Sont éligibles à l'élection du Président du Comité de Bassin :

- les 32 représentants des Collectivités territoriales,
 - les 31 représentants des Usagers (1 siège vacant),
- soit 63 membres du comité de Bassin.

Monsieur Vincent DELOBELLE précise qu'une seule candidature est déclarée pour l'élection du Président du Comité de Bassin : celle de Monsieur Hervé POHER (Président sortant).

Monsieur Olivier THIBAUT demande si d'autres candidats désirent se déclarer.

Aucun.

Monsieur Vincent DELOBELLE rappelle les différents mandats à retenir pour l'ensemble des élections (c.f. liste des mandats page 7).

Monsieur le Vice-Président Patrick LEMAY annonce le résultat de l'élection du Président du Comité de Bassin Artois-Picardie :

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Candidature et Élection de Monsieur Hervé POHER / vote à bulletins secrets (Scrutin uninominal majoritaire à deux tours) :

63 inscrits / 40 présents / 18 mandats / 58 votants / 8 blancs / 0 nuls / 50 exprimés.

Élection de Monsieur Hervé POHER par 50 voix.

(Délibération n°11-B-001)

81 

Monsieur le Président Hervé POHER remercie les membres du Comité de Bassin pour sa réélection.

Il souligne qu'il s'attachera à toujours faire du Comité de Bassin un lieu de réflexion, d'échange et de concertation en tant que « Parlement de l'eau ».

Il rappelle que chaque membre du Comité de Bassin a un statut, des objectifs et des préoccupations différentes.

Grâce aux efforts de tous ses membres, le Comité de Bassin permet de se faire côtoyer voire se compléter, les pôles d'intérêt avec le seul but de la préservation et de l'amélioration de l'eau pour le bien de tous.

Il aborde le déroulement de l'élection du Vice-Président du Comité de Bassin.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Monsieur le Président Hervé POHER rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Vice-Président du Comité de Bassin :

- les 32 représentants des Collectivités territoriales,
 - les 31 représentants des Usagers (1 siège vacant),
- soit 63 membres du Comité de Bassin.

Sont éligibles à l'élection du Vice-Président du Comité de Bassin :

- Etant donné que le Président du Comité de Bassin est élu parmi les représentants des Collectivités Territoriales :
 - les 31 représentants des Usagers (1 siège vacant),
- soit 31 membres du Comité de Bassin.

Monsieur le Président Hervé POHER demande qui est candidat à l'élection du Vice-Président du Comité de Bassin.

Monsieur Patrick LEMAY (Vice-Président sortant) se déclare candidat.

Monsieur le Président Hervé POHER annonce le résultat de l'élection du Vice-Président du Comité de Bassin Artois-Picardie :

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Candidature et Élection de Monsieur Patrick LEMAY / vote à bulletins secrets (Scrutin uninominal majoritaire à deux tours) :

63 inscrits / 40 présents / 18 mandats / 58 votants / 9 blancs / 0 nuls / 49 exprimés.

Élection de Monsieur Patrick LEMAY par 49 voix.

(Délibération n°11-B-002)

2.2. ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

2.2.1. REPRESENTANTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX
Sièges vacants de CHARLES BEAUCHAMP, MICHEL BOULOGNE, JEAN SCHEPMAN, MICHEL
VANCAILLE

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite aux élections cantonales de mars 2011, les 4 sièges de représentants des Conseils Généraux sont à pourvoir au sein du Conseil d'Administration (sièges vacants de :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Michel BOULOGNE,
- Monsieur Jean SCHEPMAN,
- Monsieur Michel VANCAILLE).

Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau stipule dans son article R.213-33 :

« Le Conseil d'Administration de l'Agence est constitué, outre le président, de 34 membres nommés ou élus :

- 1° Onze représentants des Collectivités Territoriales, élus par et parmi les membres représentant le collectivités territoriales au Comité de Bassin, sans que cette désignation puisse porter effet au-delà de la durée de ce mandat...»

L'article V 1.1. du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« Les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) du Comité de Bassin élisent parmi eux 11 représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dont :

- 1 représentant des Conseils Régionaux,
- 4 représentants des Conseils Généraux,
- 6 représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau,
- dont au moins :
- 2 représentants des collectivités territoriales de la Région Picardie.



L'élection ne peut avoir valablement lieu que si au moins la moitié des membres du premier collège sont présents ou représentés.

Chaque membre du premier collège peut donner mandat à un autre membre du dit collège ; aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au sein de ce collège, le quorum est calculé sur la base des sièges effectivement pourvus, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sont élus au scrutin de liste à un tour, avec répartition des sièges entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne .

Chaque liste est constituée d'autant de noms qu'il y a des sièges à pourvoir.

Nul candidat ne peut se présenter sur deux listes.

Le scrutin est secret ; toutefois, si ne se présente qu'une seule liste constituée d'autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, le Président du Comité de Bassin, sous réserve d'accord du premier collège à la majorité de ses membres présents ou représentés, peut faire procéder à l'élection à main levée.

Ne sont pas admises quant aux listes présentées :

- l'adjonction et/ou la suppression de noms ;
- la modification de l'ordre de présentation des noms.

Ne sont pas admises à la répartition des sièges :

- les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.;

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages exprimés, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Si le mandat d'un membre du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentant les collectivités territoriales prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur ».

Sont électeurs :

- les 32 membres du premier collège (représentants des Collectivités Territoriales) au Comité de Bassin.

Sont éligibles :

- les 12 représentants des Conseils Généraux du premier collège (représentants des Collectivités Territoriales) au Comité de Bassin.

Monsieur le Président Hervé POHER présente la liste déclarée de candidats :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Michel BOULOGNE,
- Monsieur Jean SCHEPMAN,
- Monsieur Raymond GAQUERE.

Il demande si une autre liste de candidats est à annoncer.

Aucune.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ELECTION DES 4 REPRESENTANTS DES CONSEILS GENERAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Sont élus à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Michel BOULOGNE,
- Monsieur Raymond GAQUERE,
- Monsieur Jean SCHEPMAN.

(Délibération n°11-B-003)

222. REPRESENTANTS DES USAGERS Siège vacant de Philippe DUPRAZ

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode de délection conformément au point de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Philippe DUPRAZ, un siège de représentant des Usagers est à pourvoir au sein du Conseil d'Administration.

Le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau stipule dans son article R.213-33 :

« Le Conseil d'Administration de l'Agence est constitué, outre le président, de 34 membres nommés ou élus... »

2° Onze représentants, choisis par et parmi les membres du Comité de Bassin mentionnés au 2° du II de l'article D.213-17 (représentants des Usagers), dont au moins un représentant des professions agricoles, un représentant des professions industrielles, un représentant des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement et un représentant d'une association nationale de consommateurs... »

L'article V 1.2. du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« Les membres du deuxième collège (collège des usagers) du Comité de Bassin élisent parmi eux 10 représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie, dont :

- au moins 1 représentant de l'agriculture ;
- au moins 1 représentant de l'industrie ;
- au moins 1 représentant des associations agréées de défense des consommateurs ;

- au moins 1 représentant des associations agréées de protection de la nature ;
- 6 autres représentants des usagers.

Le représentant des associations agréées de pêche et de pisciculture au Comité de Bassin est membre de droit du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie.

L'élection ne peut avoir valablement lieu que si au moins la moitié des membres du deuxième collège sont présents ou représentés.

Chaque membre du deuxième collège peut donner mandat à un autre membre du dit collège ; aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au sein de ce collège, le quorum est calculé sur la base des sièges effectivement pourvus, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Chaque liste peut être constituée d'autant de noms, de moins de noms, ou de plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ; les candidatures isolées sont autorisées et considérées en tant que liste.

Nul candidat ne peut se présenter sur deux listes.

Le scrutin est secret ; toutefois, si ne se présente qu'une seule liste constituée d'autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, le Président du Comité de Bassin, sous réserve d'accord du deuxième collège à la majorité de ses membres présents ou représentés, peut faire procéder à l'élection à main levée.

Ne sont pas admises quant aux listes présentées :

- l'adjonction et/ou la suppression de noms ;
- la modification de l'ordre de présentation des noms.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de suffrages exprimés au moins égal au quart du nombre des électeurs inscrits (membres du deuxième collège), arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Au second tour de scrutin, la majorité relative des suffrages exprimés suffit.

En cas d'égalité de suffrages exprimés au premier et/ou au second tour de scrutin, le plus âgé des candidats est élu.

Si le mandat d'un membre du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie représentant les usagers prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur ».

Sont électeurs :

- les 31 membres du deuxième collège (représentants des Usagers) au Comité de Bassin (1 siège vacant).

Sont éligibles :

- les 21 membres du deuxième collège (représentants des Usagers) au Comité de Bassin n'appartenant pas déjà au Conseil d'Administration (1 siège vacant).

Monsieur Jean-Christophe DIDIO se porte candidat.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si d'autre candidat désire se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Jean-Christophe DIDIO.
(Délibération n°11-B-004)

2.3. ELECTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

2.3.1. 5 REPRESENTANTS DES CONSEILS GENERAUX
(Sièges vacants de Delphine BATAILLE, Charles BEAUCHAMP, Jean-Jacques COTTEL, Alain FAUQUET et Gilbert MATHON)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite aux élections cantonales de mars 2011, les 5 sièges de représentants des Conseils Généraux sont à pourvoir au sein de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification (Sièges vacants de :

- Madame Delphine BATAILLE,
- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Jean-Jacques COTTEL,
- Monsieur Alain FAUQUET,
- Monsieur Gilbert MATHON).

En référence aux articles D-213-22 et D-213-28 du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin, l'article IV 1 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« La Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification (40 membres) est composée :

1° D'un premier collège dit « collège des collectivités territoriales », composé de 12 membres élus par et parmi les membres du premier collège du Comité de Bassin (collège des collectivités territoriales) dont :

- 1 représentant des Conseils Régionaux ;
- 5 représentants des Conseils Généraux ;
- 6 représentants des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau,

Dont au moins :

- 2 représentants des collectivités territoriales de la Région Picardie [...]

La durée du mandat des membres de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification qui ne représentent pas l'Etat et ses établissements publics est de six ans.

Le mandat des membres de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification est renouvelable.

Si le mandat d'un membre de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur [...]

Les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) sont élus dans les mêmes conditions que les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie ».

Sont électeurs :

- les 32 membres du premier collège (représentants des Collectivités Territoriales) du Comité de Bassin.

Sont éligibles :

- les 12 représentants des Conseils Généraux du premier collège (représentants des Collectivités Territoriales) du Comité de Bassin.

Monsieur le Président Hervé POHER présente la liste déclarée de candidats :

- Monsieur Gérard BOUSSEMART,
- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Jean-Jacques COTTEL,
- Monsieur Bertrand PETIT,
- Monsieur Gilbert MATHON.

Il demande si une autre liste de candidats est à annoncer.

Aucune.

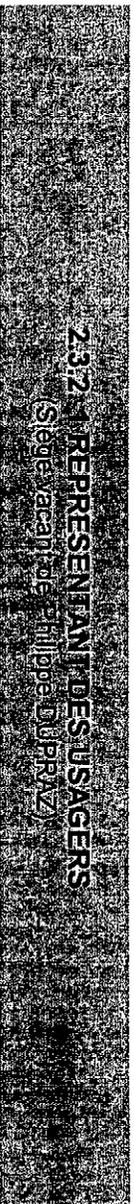
Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ELECTION DES 5 REPRESENTANTS DES CONSEILS GENERAUX A LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

Sont élus à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Gérard BOUSSEMARY,
- Monsieur Jean-Jacques COTTEL,
- Monsieur Gilbert MATHON,
- Monsieur Bertrand PETIT.

(Délibération n°11-B-005)



Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode deélection conformément au point de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Philippe DUPRAZ, un siège de représentant des Usagers est à pourvoir au sein de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

En référence aux articles D-213-22 et D-213-28 du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin, l'article IV 1 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« La Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification (40 membres) est composée :

2° D'un deuxième collège dit « collège des usagers », composé de 12 membres de droit ou élus par et parmi les membres du deuxième collège du Comité de Bassin (collège des usagers) dont :

Pour les membres de droit (5 membres) :

- le représentant des associations agréées de pêche et de pisciculture au Comité de Bassin ;
- le représentant de la pêche maritime au Comité de Bassin ;
- les 3 représentants des associations agréées de protection de la nature au Comité de Bassin ;

Pour les membres élus (7 membres) :

- au moins 1 représentant de l'agriculture au Comité de Bassin ;
- au moins 1 représentant de l'industrie au Comité de Bassin ;
- au moins 1 représentant des associations agréées de défense des consommateurs au Comité de Bassin ;
- 4 autres représentants des usagers au Comité de Bassin [...]

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

La durée du mandat des membres de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification qui ne représentent pas l'État et ses établissements publics est de six ans.

Le mandat des membres de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification est renouvelable.

Si le mandat d'un membre de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur [...]

Les membres élus du deuxième collège (collège des usagers) sont élus dans les mêmes conditions que les représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie ».

Sont électeurs :

- les 31 membres du deuxième collège (représentants des Usagers) du Comité de Bassin (1 siège vacant).

Sont éligibles :

- les 20 membres du deuxième collège représentants des Usagers du Comité de Bassin n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification (1 siège vacant).

Monsieur Jean-Christophe DIDIO se porte candidat.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si d'autres candidats désirent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS A LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Jean-Christophe DIDIO.**

(Délibération n°11-B-006)



2.3.3. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

(Sieges vacants d'Emmanuel CAU et Jean-Marie BARAS)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Le mandat de trois ans des Président et Vice-Président arrivant à expiration, il convient d'élire un Président et un Vice-Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

En référence aux articles D-213-22 et D-213-28 du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin, l'article IV 1.2 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« Les dispositions du présent Règlement Intérieur applicables au fonctionnement du Comité de Bassin régissent le fonctionnement de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification, sous réserve des dispositions spécifiques qui suivent :

Le Comité de Bassin élit tous les trois ans un Président et un Vice - Président, qui supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

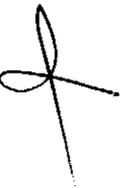
Le Président est élu par les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) et du deuxième collège (collège des usagers) du Comité de Bassin, parmi les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

Le Vice - Président est élu par les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) et du deuxième collège (collège des usagers) du Comité de Bassin, parmi les membres de droit du deuxième collège (collège des usagers) de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le scrutin est secret ; toutefois, si ne se présente qu'un seul candidat, le Président du Comité de Bassin, sous réserve d'accord des premier et deuxième collèges à la majorité de leurs membres présents ou représentés, peut faire procéder à l'élection à main levée.

Si le mandat du Président ou du Vice - Président prend fin en cours d'exercice, leur remplaçant est élu dans les mêmes conditions que ci-dessus et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur... »



**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL
AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION**

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :

- les 32 représentants des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin,
 - les 31 représentants des Usagers du Comité de Bassin (1 siège vacant),
- soit 63 membres du Comité de Bassin.

Sont éligibles à l'élection du Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :

- les 12 membres du premier collège dit « collège des collectivités territoriales » de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification,

Monsieur Emmanuel CAU se déclare candidat.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL
AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION**

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Emmanuel CAU.**
(Délibération n°11-B-007)

**ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU
NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION**

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :

- les 32 représentants des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin,
 - les 31 représentants des Usagers du Comité de Bassin (1 siège vacant),
- soit 63 membres du Comité de Bassin.

Sont éligibles à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :

- les 5 membres de droit du deuxième collège dit « collège des usagers » de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification, c'est-à-dire :
 - le représentant des associations agréées de pêche et de pisciculture au Comité de Bassin (Jean-Marie BARAS) ;
 - le représentant de la pêche maritime au Comité de Bassin (Gérard MONTASSINE) ;
 - les 3 représentants des associations agréées de protection de la nature au Comité de Bassin (Joël DANLOUX, Jacques MORTIER, Jean-Louis WATTEZ).

Monsieur Jean-Marie BARAS se déclare candidat.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

**ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU
NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION**

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Jean-Marie BARAS.**
(Délibération n°11-B-008)



051

2.4. ELECTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2.4.1.2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Sièges vacants de Jean SCHEPMAN et Thierry THOMAS)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite aux élections cantonales de mars 2011, 2 sièges de représentants des Collectivités Territoriales sont à pourvoir au sein de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable (Sièges vacants de :

- Monsieur Jean SCHEPMAN,
- Monsieur Thierry THOMAS).

En référence à l'article D.213-22 du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin, l'article IV 3 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« La Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable (12 membres) est composée :

1° D'un premier collège dit « collège des collectivités territoriales », composé de 4 membres élus par et parmi les membres du premier collège du Comité de Bassin (collège des collectivités territoriales) [...]]

La durée du mandat des membres de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable qui ne représentent pas l'Etat et ses établissements publics est de six ans.

Le mandat des membres de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable est renouvelable.

Si le mandat d'un membre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur [...]]

Les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) sont élus dans les mêmes conditions que les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie ».

Sont électeurs :

- les 32 représentants du premier collège dit des « Collectivités territoriales » du Comité de Bassin.

Sont éligibles :

- les 30 représentants du premier collège dit des « Collectivités territoriales » du Comité de Bassin n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable.

Monsieur le Président Hervé POHER annonce les candidatures de Monsieur Jean SCHEPMAN et de Monsieur Thierry THOMAS.

Il demande si d'autres candidatures sont à déclarer.

Aucune.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

**ELECTION DE 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA
COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Sont élus à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Jean SCHEPMAN,**
- **Monsieur Thierry THOMAS.**

(Délibération n°11-B-009)

2.4.2. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT
(Sièges vacants de Jean SCHEPMAN et Dominique BRACQ)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Le mandat de trois ans des Président et Vice-Président arrivant à expiration, il convient d'élire un Président et un Vice-Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable.

En référence à l'article D.213-22 du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin, l'article IV 3.2 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« Les dispositions du présent Règlement Intérieur applicables au fonctionnement du Comité de Bassin régissent le fonctionnement de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable, sous réserve des dispositions spécifiques qui suivent :

Le Comité de Bassin élit tous les trois ans un Président et un Vice - Président, qui supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président est élu par les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) et du deuxième collège (collège des usagers) du Comité de Bassin, parmi les membres du premier collège (collectivités territoriales) de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable.

Le Vice - Président est élu par les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) et du deuxième collège (collège des usagers) du Comité de Bassin, parmi les membres du deuxième collège (collège des usagers) de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le scrutin est secret ; toutefois, si ne se présente qu'un seul candidat, le Président du Comité de Bassin, sous réserve d'accord des premier et deuxième collèges à la majorité de leurs membres présents ou représentés, peut faire procéder à l'élection à main levée.

Si le mandat du Président ou du Vice - Président prend fin en cours d'exercice, leur remplaçant est élu dans les mêmes conditions que ci-dessus et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur... »

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable :

- les 32 représentants des Collectivités territoriales du Comité de Bassin.
 - les 31 représentants des Usagers du Comité de Bassin (1 siège vacant).
- soit 63 membres du Comité de Bassin.

Sont éligibles à l'élection du Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable :

- les 4 membres du premier collège dit « collège des collectivités territoriales » de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable.

Monsieur Jean SCHEPMAN se déclare candidat.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Jean SCHEPMAN.

(Délibération n°11-B-010)

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable :

- les 32 représentants des Collectivités territoriales du Comité de Bassin.
 - les 31 représentants des Usagers du Comité de Bassin (1 siège vacant),
- soit 63 membres du Comité de Bassin.

Sont éligibles à l'élection du Vice-Président :

- les 4 membres du deuxième collège dit des « Usagers » de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable.

Monsieur Dominique BRACQ se déclare candidat.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Dominique BRACQ.

(Délibération n°11-B-011)



2.5. ELECTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE

2.5.1.3 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(Sièges vacants de Dominique CAMUS, Jean-Jacques COTTEL et Thierry THOMAS)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite aux élections cantonales de mars 2011, 3 sièges de représentants des Collectivités Territoriales sont à pourvoir au sein de la Commission Permanente Eau et Agriculture (Sièges vacants de :

- Monsieur Dominique CAMUS,
- Monsieur Jean-Jacques COTTEL,
- Monsieur Thierry THOMAS).

En référence à l'article D.213-22 du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin, l'article IV 2 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« La Commission Permanente Eau et Agriculture (16 membres) est composée :

1° D'un premier collège dit « collège des collectivités territoriales », composé de 4 membres élus par et parmi les membres du premier collège du Comité de Bassin (collège des collectivités territoriales) [...]]

La durée du mandat des membres de la Commission Permanente Eau et Agriculture qui ne représentent pas l'État et ses établissements publics est de six ans.

Le mandat des membres de la Commission Permanente Eau et Agriculture est renouvelable.

Si le mandat d'un membre de la Commission Permanente Eau et Agriculture prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur [...]]

Les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) sont élus dans les mêmes conditions que les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie ».

Sont électeurs :

- les 32 représentants du premier collège dit des « Collectivités territoriales » du Comité de Bassin.

Sont éligibles :

- les 31 représentants du premier collège dit des « Collectivités territoriales » du Comité de Bassin n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente Eau et Agriculture.

Monsieur le Président Hervé POHER annonce les candidatures de Monsieur Dominique CAMUS, Monsieur Jean-Jacques COTTEL et Monsieur Thierry THOMAS.

Il demande si d'autres candidatures sont à déclarer.

Aucune.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ELECTION DE 3 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE

Sont élus à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL,
- Monsieur Dominique CAMUS,
- Monsieur Thierry THOMAS.

(Délibération n°11-B-012)



2.5.2. 1 REPRESENANT DES USAGERS
(Siège vacant de Christophe BOIZARD)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Christophe BOIZARD, un siège de représentant des Usagers est à pourvoir au sein de la Commission Permanente Eau et Agriculture.

En référence à l'article D.213-22 du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin, l'article IV 2 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« La Commission Permanente Eau et Agriculture (16 membres) est composée : [...] »

2° D'un deuxième collège dit « collège des usagers », composé de 8 membres de droit ou élus par et parmi les membres du deuxième collège du Comité de Bassin (collège des usagers) dont :

Pour les membres de droit (4 membres) :

- les 4 représentants de l'agriculture au Comité de Bassin ;
- Pour les membres élus (4 membres) :

- 4 autres représentants des usagers au Comité de Bassin [...]

La durée du mandat des membres de la Commission Permanente Eau et Agriculture qui ne représentent pas l'Etat et ses établissements publics est de six ans.

Le mandat des membres de la Commission Permanente Eau et Agriculture est renouvelable.

Si le mandat d'un membre de la Commission Permanente Eau et Agriculture prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur [...]

Les membres élus du deuxième collège (collège des usagers) sont élus dans les mêmes conditions que les représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie ».

Sont électeurs :

- les 31 représentants du deuxième collège (représentants des Usagers) du Comité de Bassin (1 siège vacant).

Sont éligibles :

- les 24 représentants du deuxième collège (représentants des Usagers) du Comité de Bassin n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente Eau et Agriculture (1 siège vacant).

Se déclarent candidats :

- Monsieur Pierre-André CELLIEZ,
- Monsieur Hugues ROBITAILLE
- Monsieur Alain VAILLANT.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à bulletins secrets.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE

Monsieur Hugues ROBITAILLE est élu

en fonction du scrutin par vote à bulletins secrets suivant :

31 inscrits / 21 présents / 7 mandats / 28 votants / 0 blancs / 0 nuls / 28 exprimés.

Candidature de Monsieur Pierre-André CELLIEZ : 8,

Candidature de Monsieur Hugues ROBITAILLE : 18,

Candidature de Monsieur Alain VAILLANT : 2.

(Délibération n°11-B-013)

253. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT
(Sièges vacants de Jean Jacques COINTEL et Bernard PRUYOIT)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Le mandat de trois ans des Président et Vice-Président arrivant à expiration, il convient d'élire un Président et un Vice-Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture.

En référence à l'article D.213-22 du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin, l'article IV 2.2 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« Les dispositions du présent Règlement Intérieur applicables au fonctionnement du Comité de Bassin régissent le fonctionnement de la Commission Permanente Eau et Agriculture, sous réserve des dispositions spécifiques qui suivent :

Le Comité de Bassin élit tous les trois ans un Président et un Vice - Président, qui supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président est élu par les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) et du deuxième collège (collège des usagers) du Comité de Bassin, parmi les membres du premier collège (collectivités territoriales) de la Commission Permanente Eau et Agriculture.

Le Vice - Président est élu par les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) et du deuxième collège (collège des usagers) du Comité de Bassin, parmi les membres de droit du deuxième collège (collège des usagers) de la Commission Permanente Eau et Agriculture.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le scrutin est secret ; toutefois, si ne se présente qu'un seul candidat, le Président du Comité de Bassin, sous réserve d'accord des premier et deuxième collèges à la majorité de leurs membres présents ou représentés, peut faire procéder à l'élection à main levée.

Si le mandat du Président ou du Vice - Président prend fin en cours d'exercice, leur remplaçant est élu dans les mêmes conditions que ci-dessus et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur... »

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE

Monsieur Olivier THIBAULT rappelle :

Sont électeurs à l'élection du Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture:

- les 32 représentants des Collectivités territoriales du Comité de Bassin.
 - les 31 représentants des Usagers du Comité de Bassin (1 siège vacant).
- soit 63 membres du Comité de Bassin.

Sont éligibles à l'élection du Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture :

- les membres du premier collège dit « collège des collectivités territoriales » de la Commission Permanente Eau et Agriculture.

Monsieur le Président Hervé POHER annonce la candidature de Monsieur Jean-Jacques COTTEL.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Jean-Jacques COTTEL.**
(Délibération n°11-B-014)



**ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET
AGRICULTURE**

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

**Sont électeurs à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente Eau et
Agriculture:**

- les 32 représentants des Collectivités territoriales du Comité de Bassin.
 - les 31 représentants des Usagers du Comité de Bassin (1 siège vacant).
- soit 63 membres du Comité de Bassin.

**Sont éligibles à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente Eau et
Agriculture:**

- les membres de droit du deuxième collège dit des « Usagers » de la Commission Permanente Eau et Agriculture c'est-à-dire :
 - les 4 représentants de l'agriculture au Comité de Bassin.

Monsieur Bernard PRUVOT se déclare candidat.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucun.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

**ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET
AGRICULTURE**

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Bernard PRUVOT.**
(Délibération n°11-B-015)



2.6. ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

2.6.1.2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Sièges vacants de **Charles BEAUCHAMP** et **Jean SCHEPMAN**)

Monsieur Olivier THIBAUT détaille le mode d'élection conformément au point de présentation :

Suite aux élections cantonales de mars 2011, 2 sièges de représentants des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin sur 4 sont à pourvoir au sein du Comité National de l'Eau (Sièges vacants de :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Jean SCHEPMAN).

Les deux autres mandats (en cours) de représentants des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin au sein du CNE sont ceux de Monsieur Philippe RAPENEAU et de Monsieur Paul RAOULT.

En référence au Décret n°2007-833 du 11 mai 2007 relatif au Comité National de l'Eau (modifié par le décret n°2008-74 du 23 janvier 2008), l'article V 2 du Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 4 juillet 2008 précise :

« Le Président du Comité de Bassin est membre de droit du Comité National de l'Eau.

Les membres du premier collège (collège des collectivités territoriales) du Comité de Bassin élisent parmi eux 4 représentants des collectivités territoriales au Comité National de l'Eau, dont au moins 1 représentant des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau.

Les représentants des collectivités territoriales au Comité National de l'Eau sont élus dans les mêmes conditions que les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie.

Si le mandat d'un membre du Comité National de l'Eau représentant les collectivités territoriales prend fin en cours d'exercice, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du dit prédécesseur... »

Sont électeurs à l'élection des 2 représentants des Collectivités Territoriales au Comité National de l'Eau :

- les 32 représentants des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin.

Sont éligibles à l'élection des 2 représentants des Collectivités Territoriales au Comité National de l'Eau (scrutin de liste) :

- les 28 représentants des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin n'appartenant pas déjà au Comité National de l'Eau (appartenance déjà au CNE,

autre Monsieur Paul RAOULT et Monsieur Philippe RAPENEAU : Monsieur André FLAJOLET, Président du CNE et Monsieur Hervé POHER, membre de droit en tant que Président du CB).

Monsieur le Président Hervé POHER annonce les candidatures de Monsieur Charles BEAUCHAMP et de Monsieur Jean SCHEPMAN.

Il demande si d'autres candidatures sont à déclarer.

Aucune.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ELECTION DE 2 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU COMITE DE BASSIN AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Sont élus à l'unanimité et par vote à main levée :

- **Monsieur Charles BEAUCHAMP.**
- **Monsieur Jean SCHEPMAN,**

(Délibération n°11-B-016)

27. ELECTIONS A LA CONFERENCE PERMANENTE DES EPANDAGES

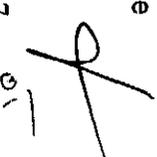
Monsieur Olivier THIBAUT explique, en référence au point de présentation, que la CPE (Conférence Permanente des Epanrages) a été mise en place dans le cadre de la charte du recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles du bassin Artois-Picardie.

Créée par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin en 2000, ce comité stratégique a pour mission de fixer les orientations pour le bon fonctionnement de la filière et de veiller à l'application et à l'évolution de la charte.

Cette instance est présidée par le Préfet délégué de Bassin et réunit, tous les deux ans, les représentants de la filière des épanrages (Service de l'Etat, professionnels agricoles, collectivités locales, industries, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, propriétaires fonciers...). L'Agence de l'Eau en assure le secrétariat.

Ces missions sont les suivantes :

- * Elle fixe des orientations pour le bon fonctionnement de la filière et le respect des principes de la Charte
- * Elle propose aux signataires les évolutions à apporter à la Charte
- * Elle entend le rapport le rapport d'activité des SATEGE et le rapport de synthèse sur les épanrages



- * Elle décide des actions d'information et de communication sur la base de ces rapports.
- * Elle décide éventuellement d'établir ou de faire établir des schémas des épandages à l'échelle du Bassin ou des départements.

En 2010, un nouvel arrêté relatif à la composition de la CPE a été passé afin de tenir compte de l'évolution de la composition du Comité de Bassin suite à la LEMA et de l'évolution des services de l'Etat.

Dans la nouvelle composition de la CPE comprenant 115 membres, figurent, entre autres, les représentants suivants :

- 9 représentants du collège des collectivités locales du Comité de Bassin qui doivent être désignés par ce dernier
- 3 représentants du collège des industries du Comité de Bassin qui doivent être désignés par ce dernier

Ainsi que :

- les 2 représentants des associations agréées de défense des consommateurs au Comité de Bassin
- les 3 représentants des associations de protection de la nature du Comité de Bassin

Le Comité de Bassin Artois-Picardie du 1^{er} juillet 2011 doit désigner ses 3 représentants des industries et ses 9 représentants des collectivités locales qui siègeront au sein de la Conférence Permanente des Epandages.

2.7.1. 9 Représentants des Collectivités Territoriales

Monsieur Olivier THIBAUT rappelle :

Sont électeurs à l'élection des 9 représentants des Collectivités Territoriales à la CPE :

- les 32 représentants des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin.

Sont éligibles à l'élection des 9 représentants des Collectivités Territoriales à la CPE :

- les 32 représentants des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin.

Monsieur le Président Hervé POHER annonce les candidatures de :

- **Monsieur Philippe CHEVAL,**
- **Monsieur Jacques COTEL,**
- **Madame Colette FINET,**
- **Monsieur Bruno LAFARGE,**
- **Monsieur Paul RAOULT,**
- **Monsieur Philippe RAPENEAU,**

- Monsieur Michel SERGENT,
- Monsieur Gilbert SIMÉON,
- Monsieur Francis VERCAMER.

Monsieur Paul RAOULT souligne l'importance stratégique du sujet des épandages notamment en matière de traitement des stations d'épurations.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si une autre liste de candidats est à déclarer.

Aucune.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

ELECTION DES 9 REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU COMITE DE BASSIN A LA CONFERENCE PERMANENTE DES EPANDAGES

Sont élus à l'unanimité et par vote à main levée :

- Monsieur Philippe CHEVAL,
- Monsieur Jacques COTEL,
- Madame Colette FINET,
- Monsieur Bruno LAFARGE,
- Monsieur Paul RAOULT,
- Monsieur Philippe RAPENEAU,
- Monsieur Michel SERGENT,
- Monsieur Gilbert SIMÉON,
- Monsieur Francis VERCAMER.

(Délibération n°11-B-017)

2.7.2.3 Représentants des Usagers (Industrie)

Monsieur Olivier THIBAULT rappelle :

Sont électeurs à l'élection des 3 représentants « industrie » à la CPE :

- les 31 représentants des Usagers du Comité de Bassin (1 siège vacant).

Sont éligibles à l'élection des 3 représentants « industrie » à la CPE :

- les 12 représentants « industrie » du collège des Usagers du Comité de Bassin.

Monsieur le Vice-Président Patrick LEMAY présente les candidatures de :



- Madame Chantal LUCCQ,
- Monsieur Jérôme LEFEBVRE,
- Monsieur Patrick LEMAY.

Monsieur le Président Hervé POHER demande si une autre liste de candidats est à déclarer.

Aucune.

Monsieur le Président Hervé POHER procède à l'élection par vote à main levée.

**ELECTION DES 3 REPRESENTANTS DES USAGERS (INDUSTRIE) DU COMITE DE
BASSIN A LA CONFERENCE PERMANENTE DES EPANDAGES**

Sont élus à l'unanimité et par vote à main levée :

- Madame Chantal LUCCQ,
- Monsieur Jérôme LEFEBVRE,
- Monsieur Patrick LEMAY.

(Délibération n°11-B-018)

3. PROPOSITION POUR LA COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL « X^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 » : COLLECTIVITES TERRITORIALES (EAU ET ASSAINISSEMENT), INDUSTRIE, MILIEUX NATURELS AQUATIQUES LITTORAL ET ASSAINISSEMENT, INDUSTRIE, MILIEUX NATURELS AQUATIQUES LITTORAL AGRICULTURE ACTION INTERNATIONALE

Monsieur Olivier THIBAUT explique que 6 groupes de travail spécifiques « collectivités territoriales (eau et assainissement) » ; « industrie » ; « milieux naturels aquatiques » ; « littoral » ; « agriculture » ; « action internationale » sont mis en place dans le cadre de la préparation du X^{ème} Programme d'intervention 2013-2018.

Ils alimenteront la Commission Permanente Programme et le Conseil d'Administration pour construire le X^{ème} Programme d'intervention avant validation du Comité de Bassin.

Il rappelle, conformément au point de présentation, le calendrier général d'Artois-Picardie répondant aux exigences nationales :

En septembre 2011, la **Commission Permanente Programme** analyse et trace les éléments de réflexion pour l'ensemble des politiques à inventorier par les groupes de travail.

Octobre 2011 – janvier 2012 : deux séries de réunions des **groupes de travail** pour recenser les besoins, tester les principes d'intervention les plus efficaces et proposer des enveloppes financières et leurs modalités techniques.

Février 2012 : réunion de la **Commission Permanente Programme** pour analyser ces travaux, réaliser les synthèses et fixer les scénarii d'intervention à privilégier.

Mars 2012 : rapport au **Conseil d'Administration** des travaux menés et les scénarii d'équilibres financiers envisageables et éléments de cadrage national.

Avril 2012 : troisième série de réunions des **groupes de travail** pour ajuster leurs propositions techniques en fonction des orientations des instances.

Mai 2012 : réunion de la **Commission Permanente Programme** pour arrêter les propositions d'actions par domaine et nature d'interventions et les masses financières associées, dans le cadre d'un ou deux scénarii financiers de Programme.

Juin 2012 : examen par le **Conseil d'Administration** du ou des dispositifs proposés et de leur financement.

Juillet 2012 : examen par le **Comité de Bassin** du ou des dispositifs proposés et de leur financement.

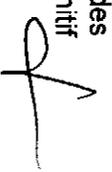
Septembre 2012 : **Commission Permanente Programme** – examen de l'ensemble des documents de référence du Programme : délibérations sur les modalités d'aides, documents type, taux des redevances, montant et équilibre du X^{ème} Programme.

Septembre 2012 : **Conseil d'Administration** - pré-adoption du X^{ème} Programme et des taux des redevances et saisine du Comité de Bassin.

Octobre 2012 : **Comité de Bassin** – vote d'avis conforme du X^{ème} Programme et des taux des redevances.

Octobre 2012 : **Conseil d'Administration** – vote définitif X^{ème} Programme, taux des redevances, délibérations relatives aux modalités d'aides, documents types et budget primitif 2013.

Fin octobre 2012 : publication au Journal Officiel des montants du X^{ème} Programme et des



51

**COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL "XÈME PROGRAMME D'INTERVENTION
2013-2018" COLLECTIVITES TERRITORIALES (EAU ET ASSAINISSEMENT)**

(Délibération n°11-B-019)

Il est convenu un socle de composition du groupe de travail « Xème Programme d'Intervention 2013-2018 » Collectivités Territoriales (eau et assainissement) avec 18 membres :

- 6 membres du Comité de Bassin représentant les Conseils Généraux,
- 8 membres du Comité de Bassin représentant les communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau,
- 2 membres du Comité de Bassin représentant les Usagers, dont a minima 1 membre au titre des distributeurs d'eau et 1 membre au titre des consommateurs d'eau,
- 2 membres du Comité de Bassin représentant l'Etat et ses établissements publics, dont a minima le DREAL de Nord Pas-de-Calais ou son représentant, et le Directeur de l'ARS de Nord Pas-de-Calais, ou son représentant.

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) a minima pour composer le groupe de travail « Xème Programme d'Intervention 2013-2018 » Collectivités Territoriales (eau et assainissement) :

Représentants des Conseils Généraux :

Nord :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP,
- Monsieur Jean SCHEPMAN.

Pas-de-Calais :

- Monsieur Raymond GAQUERE,
- Monsieur Jean-Jacques COTTEL.

Somme :

- Monsieur Dominique CAMUS.

Aisne :

- Monsieur Thierry THOMAS.

Représentants des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau :

Nord :

- Monsieur Paul RAOULT,
- Monsieur Cyrille PRADAL.

Pas-de-Calais :

- Monsieur Philippe RAPENEAU.

Somme :

- Madame Colette FINET.
 - ainsi que Monsieur Claude DEFLESSELLE et Monsieur Philippe CHEVAL.
- Aisne :
- Monsieur Gilbert SIMEON.
- Oise :
- Monsieur Jacques COTEL.

Représentants des Usagers :

- Au titre des distributeurs d'eau :
- Monsieur Jean-Christophe DIDIO.
- Au titre des consommateurs d'eau :
- Monsieur Pierre-André CELLIEZ.

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le DREAL de Nord Pas-de-Calais ou son représentant,
- le Directeur de l'ARS de Nord Pas-de-Calais, ou son représentant.

Les autres membres du Comité de Bassin Artois-Picardie peuvent participer au groupe de travail Collectivités Territoriales (eau et assainissement) à titre consultatif.

A ce socle de composition du groupe de travail, s'ajoutera une liste d'experts qui sera proposée au Président et Vice-Président du groupe de travail.

**COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL "XÈME PROGRAMME D'INTERVENTION
2013-2018" INDUSTRIE
(Délibération n°11-B-020)**

Il est convenu un socle de composition du groupe de travail « Xème Programme d'Intervention 2013-2018 » Industrie avec 20 membres :

- 12 membres du Comité de Bassin représentant l'industrie,
- au moins 2 membres du Comité de Bassin représentant les Collectivités Territoriales dont a minima 1 membre au titre des Conseils Généraux et 1 membre au titre des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau,
- au moins 3 membres du Comité de Bassin représentant les Usagers à un autre titre que celui de l'industrie, dont a minima au titre de la protection de la nature,
- au moins 3 membres du Comité de Bassin représentant l'Etat et ses établissements publics, dont a minima le DREAL de Nord Pas-de-Calais, ou son représentant, le DIRECTE de Nord Pas-de-Calais, ou son représentant, le Directeur du Grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant.

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) a minima pour composer le groupe de travail « Xème Programme d'Intervention 2013-2018 » Industrie :

Les 12 membres du Comité de Bassin représentant l'industrie :

- Monsieur Jean-Pierre BLONDEL,
- Monsieur Dominique BRACQ,
- Monsieur François DECOOL,
- Monsieur Jacques DELAUME,
- Monsieur Luc DESBUQUOIS,
- Monsieur Jérôme LEFEBVRE,
- Monsieur Patrick LEMAY,
- Madame Chantal LUCCQ,
- Monsieur Olivier POULAIN,
- Monsieur Denis SOIRFECK,
- Monsieur Thierry VANTYGHENM,
- Monsieur Michel VITSE.

Représentants des Collectivités Territoriales :

Au titre des Conseils Généraux :

- Monsieur Jean-Marc GOSSET.

Au titre des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau :

- Monsieur Paul RAOULT.

Représentants des Usagers à un autre titre que celui de l'industrie:

Au titre des associations agréées de protection de la nature :

- Monsieur Joël DANLOUX.

Au titre des associations agréées de pêche et de pisciculture :

- Monsieur Jean-Marie BARAS.

Au titre de l'Agriculture :

- Monsieur Vincent DEMAREST.

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le DREAL de Nord Pas-de-Calais, ou son représentant,
- le DIRECCTE de Nord Pas-de-Calais, ou son représentant,
- le Directeur du Grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant.

Les autres membres du Comité de Bassin Artois-Picardie peuvent participer au groupe de travail Industrie à titre consultatif.

A ce socle de composition du groupe de travail, s'ajoutera une liste d'experts qui sera proposée aux Président et Vice-Président du groupe de travail.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL "XÈME PROGRAMME D'INTERVENTION
2013-2018" LITTORAL

(Délibération n°14-B-021)

Il est convenu un socle de composition du groupe de travail « Xème Programme d'Intervention 2013-2018 » Littoral avec 20 membres :

- les 2 membres du Comité de Bassin représentant les communes littorales,
- au moins 5 autres membres du Comité de Bassin représentant les communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau (« 2 membres du Nord, 1 membre du Pas-de-Calais, 2 membres de la Somme »),
- au moins 4 membres du Comité de Bassin représentant les Conseils Généraux (« 2 membres du Nord, 1 membre du Pas-de-Calais, 1 membre de la Somme »),
- au moins 1 membre du Comité de Bassin représentant les Conseils Régionaux,
- au moins 4 membres du Comité de Bassin représentant les Usagers dont a minima 1 membre au titre de l'industrie, 1 membre au titre de la protection de la nature, 1 membre au titre de la pêche maritime, 1 membre au titre de l'agriculture),
- au moins 4 membres du Comité de Bassin représentant l'Etat et ses établissements publics, dont a minima le DREAL de Nord Pas-de-Calais ou son représentant, le DIRM Manche Est-Mer du Nord ou son représentant, le Directeur du CELRL ou son représentant, le Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque, ou son représentant.

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) a minima pour composer le groupe de travail « Xème Programme d'Intervention 2013-2018 » Littoral :

Les 2 membres du Comité de Bassin représentant les communes littorales :

- Monsieur Jean-François RAPIN,
- Monsieur Jean SCHOUTEDEN.

Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau :

Nord :

- Monsieur Paul RAOULT,
- Monsieur Patrick EECKHOUDT,

Pas-de-Calais :

- Monsieur Michel SERGENT.

Somme :

- Monsieur Nicolas DUMONT,
- Madame Colette FINET.

Représentant des Conseils Régionaux :

- Monsieur Emmanuel CAU.

Représentants des Conseils Généraux :

Nord :

- Monsieur Jean-Marc GOSSET,
- Monsieur Jean SCHEPMAN.

Pas-de-Calais :

- Monsieur Hervé POHER.



Somme :

- Monsieur Gilbert MATHON.

Représentants des Usagers :

Au titre de l'industrie :

- Monsieur Olivier POULAIN.

Au titre de la protection de la nature :

- Monsieur Jacques MORTIER.

Au titre de la pêche maritime :

- Monsieur Gérard MONTASSINE.

Au titre de l'agriculture :

- Monsieur Bruno ROUSSEL.

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le DREAL de Nord Pas-de-Calais ou son représentant,

- le DIRM Manche Est-Mer du Nord ou son représentant,

- le Directeur du CELRL ou son représentant,

- le Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque, ou son représentant.

Les autres membres du Comité de Bassin Artois-Picardie peuvent participer au groupe de travail Littoral à titre consultatif.

A ce socle de composition du groupe de travail, s'ajoutera une liste d'experts qui sera proposée aux Président et Vice-Président du groupe de travail.

**ELECTION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL "Xème
PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018" COLLECTIVITES TERRITORIALES (EAU
ET ASSAINISSEMENT)**

(Délibération n°11-B-022)

Sont élus (à l'unanimité et par vote à main levée), parmi les 6 membres du Comité de Bassin représentant les communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau du groupe de travail Collectivités Territoriales (eau et assainissement) :

Le Président du Groupe de Travail Collectivités Territoriales (Eau et Assainissement) :

- Monsieur Claude DEFLESSELLE.

Le Vice-Président du Groupe de Travail Collectivités Territoriales (Eau et Assainissement) :

- Monsieur Paul RAOULT.

**ELECTION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL "XEME
PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018" INDUSTRIE**

(Délibération n°11-B-023)

Sont élus (à l'unanimité et par vote à main levée), parmi les 12 membres du Comité de Bassin représentant l'industrie du groupe de travail Industrie :

Le Président du Groupe de Travail Industrie :

- Monsieur Patrick LEMAY.

Le Vice-Président du Groupe de Travail Industrie :

- Monsieur François DECOOL.

**ELECTION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL "XEME
PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018" LITTORAL**

(Délibération n°11-B-024)

Sont élus (à l'unanimité et par vote à main levée) :

Parmi les 2 membres du Comité de Bassin représentant les communes littorales du
groupe de travail littoral :



Le Président du Groupe de Travail Littoral :

- Monsieur Jean-François RAPIN.

Parmi les membres du groupe de travail littoral :

Le Vice-Président du Groupe de Travail Littoral :

- Monsieur Emmanuel CAU.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL "XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018" MILIEU NATUREL AQUATIQUE

(Délibération n°11-B-025)

Il est convenu (à l'unanimité et par vote à main levée) que la composition du groupe de travail « Xème Programme d'intervention 2013-2018 » Milieu Naturel Aquatique s'appuie sur celle déjà existante de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

Les autres membres du Comité de Bassin Artois-Picardie peuvent participer au groupe de travail Milieu Naturel Aquatique à titre consultatif.

A cette composition du groupe de travail, s'ajoutera une liste d'experts qui sera proposée au Président du groupe de travail.

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL "XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018" MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

(Délibération n°11-B-026)

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) :

Président du Groupe de Travail Milieux Naturels Aquatiques, le Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification élu par le Comité de Bassin Artois-Picardie du 1^{er} juillet 2011 :

- Monsieur Emmanuel CAU.

Vice-Président du Groupe de Travail Milieux Naturels Aquatiques, le Vice-Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification élu par le Comité de Bassin Artois-Picardie du 1^{er} juillet 2011 :

- Monsieur Jean-Marie BARAS.

**COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL "XEME PROGRAMME D'INTERVENTION
2013-2018" AGRICULTURE**

(Délibération n°11-B-027)

Il est convenu (à l'unanimité et par vote à main levée) que la composition du groupe de travail « Xème Programme d'Intervention 2013-2018 » Agriculture s'appuie sur celle déjà existante de la Commission Permanente Eau et Agriculture à laquelle s'ajoute un représentant des associations agréées de défense des consommateurs : Monsieur Pierre André CELLIEZ.

Les autres membres du Comité de Bassin Artois-Picardie peuvent participer au groupe de travail Agricuture à titre consultatif.

A cette composition du groupe de travail, s'ajoutera une liste d'experts qui sera proposée au Président du groupe de travail.

Remarques particulières :

Monsieur DANLOUX fait remarquer que le Groupe de travail Agriculture ne comporte pas de représentants des associations agréées de défense de consommateurs et de protection l'environnement.

Monsieur Pierre-André CELLIEZ se déclare d'emblée candidat pour intégrer le groupe de travail.

Monsieur DELOBELLE rappelle que tous les membres du Comité de Bassin, y compris les représentants de protection de l'environnement, peuvent participer aux débats de chaque groupe de travail dont le groupe de travail Agricuture.

Il rappelle par ailleurs que la composition proposée pour chaque groupe de travail ne représente qu'un socle a minima auquel pourra s'ajouter tout expert après avis du Président de groupe de travail.

**ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL "XEME
PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018" AGRICULTURE**

(Délibération n°11-B-028)

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée):

Président du Groupe de Travail Agricuture, le Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture élu par le Comité de Bassin Artois-Picardie du 1^{er} juillet 2011 :

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL.



Vice-Président du Groupe de Travail Agriculture, le Vice-Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture élu par le Comité de Bassin Artois-Picardie du 1^{er} juillet 2011 :

- Monsieur Bernard PRUVOT.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL "XÈME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018" ACTION INTERNATIONALE

(Délibération n°11-B-029)

Il est convenu (à l'unanimité et par vote à main levée) que la composition du groupe de travail « Xème Programme d'Intervention 2013-2018 » Action Internationale s'appuie sur celle déjà existante de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable.

Les autres membres du Comité de Bassin Artois-Picardie peuvent participer au groupe de travail Action Internationale à titre consultatif.

A cette composition du groupe de travail, s'ajoutera une liste d'experts qui sera proposée au Président du groupe de travail.

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL "XÈME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018" ACTION INTERNATIONALE

(Délibération n°11-B-030)

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) :

Président du Groupe de Travail Action Internationale, le Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable élu par le Comité de Bassin Artois-Picardie du 1^{er} juillet 2011 :

- Monsieur Jean SCHEPMAN.

Vice-Président du Groupe de Travail Action Internationale, le Vice-Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable élu par le Comité de Bassin Artois-Picardie du 1^{er} juillet 2011 :

- Monsieur Dominique BRACQ.

4 PROPOSITION POUR LA COMPOSITION DU COMITE DE LABELLISATION POUR LA
MISE EN PLACE DE LA DIRECTIVE INONDATIONS DANS LE BASSIN ARTOIS
PICARDE

Ce point est reporté.


51 05

5. PROPOSITION POUR LE RENOUELEMENT DE LA PRESIDENCE (ET DE LA VICE-PRESIDENCE) DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Monsieur Olivier THIBAUT explique, en référence au point de présentation remis en séance :

Dans le cadre des travaux de préparation du X^e Programme d'Intervention 2013-2018, les 6 commissions géographiques (Aa/Yser/Audomarois ; Canche/Authie/Boulonnais ; Lys/Deûle/Marque ; Sambre ; Scarpe/Escaut/Sensée ; Somme) vont être réunies dès le dernier trimestre 2011 afin de dispenser aux acteurs de terrain la meilleure information possible sur ces travaux et les associer au mieux au nouveau Programme.

Elles travailleront notamment sur la Directive Inondation, le prochain Etat des Lieux du SDAGE à réaliser en 2012 et le Xème Programme d'Intervention de l'Agence.

Monsieur Olivier THIBAUT précise que les autres membres du Comité de Bassin Artois-Picardie peuvent participer à chaque commission géographique.

Le Règlement Intérieur du Comité de Bassin de 2008 dispose que « le Comité de Bassin élit parmi ses membres le Président et le Vice - Président de ces commissions dans les mêmes conditions que son Président et son Vice - Président », ce qui implique que si le Président appartient au collège des collectivités territoriales du Comité de Bassin, le Vice - Président doit appartenir au collège des usagers du Comité de Bassin, et inversement.

Les commissions « sortantes » initiales, créées avant 2008, étaient présidées et vice - présidées par :

- **pour la Commission Géographique Aa/Yser/Audomarois :**
 - Président : Jean SCHEPMAN, membre du Comité de Bassin (collège des collectivités territoriales)
 - Vice - Présidente : *Josette FRUCHART (collectivités territoriales)* – A REMPLACER
- **pour la Commission Géographique Canche/Authie/Boulonnais :**
 - Président : Roger PRUVOST, membre de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification
 - Vice - Président : Pascal SALLIOT, membre de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification
- **pour la Commission Géographique Lys/Deûle/Marque :**
 - Président : Patrick LEMAY, membre du Comité de Bassin (collège des usagers)
 - Vice - Président : Jean-Marie BARAS, membre du Comité de Bassin (collège des usagers) – A REMPLACER
- **pour la Commission Géographique Sambre :**
 - Président : Paul RAOULT, membre du Comité de Bassin (collège des collectivités territoriales)
 - Vice - Président : *Michel DORCHIES (collectivités territoriales)* – A REMPLACER

- pour la Commission Géographique Scarpe/Escau/Sensée :
- Président : Charles BEAUCHAMP, membre du Comité de Bassin (collège des collectivités territoriales)
- Vice - Président : Jacques FACON (collectivités territoriales) – A REMPLACER
- pour la Commission Géographique Somme :
- Président : Jacques MORTIER, membre du Comité de Bassin (collège des usagers)
- Vice - Président : Yves BUTEL (collectivités territoriales) – A REMPLACER

Il est proposé au Comité de Bassin de réélire les Présidents et Vice - Présidents de Commissions Géographiques parmi les membres du Comité de Bassin et/ou Commissions permanentes en étant issues, en intégrant que si le Président appartient au collège des collectivités territoriales, le Vice - Président doit appartenir au collège des usagers, et inversement.

Le Comité de Bassin du 1er juillet 2011, à l'unanimité et par vote à main levée :

- valide la structure et le principe des 6 Commissions Géographiques déjà existantes.
- réélit les Présidents et Vice - Présidents de Commissions Géographiques parmi les membres du Comité de Bassin et/ou commissions permanentes en étant issues, en intégrant que si le Président appartient au collège des collectivités territoriales, le Vice - Président doit appartenir au collège des usagers, et inversement.

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE AA-YSER-AUDOMAROIS

(Délibération n°11-B-031)

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) :

Président de la Commission Géographique Aa-Yser-Audomarais :

- Monsieur Jean SCHEPMAN.

Vice-Président de la Commission Géographique Aa-Yser-Audomarais :

- Monsieur Jérôme LEFEBVRE.

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE CANCHE-AUTHIE-BOULONNAIS

(Délibération n°11-B-032)

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) :

Président de la Commission Géographique Canche-Authie-Boulonnais :

Procès-verbal du Comité de Bassin Artois-Picardie du 1^{er} juillet 2011



- Monsieur Roger PRUVOST.

Vice-Président de la Commission Géographique Canche-Authie-Boulonnais :

- Monsieur Pascal SALLIOT.

**ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
GEOGRAPHIQUE LYS-DEULE-MARQUE**

(Délibération n°11-B-033)

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) :

Président de la Commission Géographique Lys-Deule-Marque :

- Monsieur Patrick LEMAY

Vice-Président de la Commission Géographique Lys-Deule-Marque :

- Monsieur Cyrille PRADAL.

**ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
GEOGRAPHIQUE SAMBRE**

(Délibération n°11-B-034)

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) :

Président de la Commission Géographique Sambre :

- Monsieur Paul RAOULT.

Vice-Président de la Commission Géographique Sambre :

- Monsieur Jean-Marie BARAS.

**ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
GEOGRAPHIQUE SCARPE-ESCAUT-SENSEE**

(Délibération n°11-B-035)

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée) :

Président de la Commission Géographique Scarpe-Escout-Sensée :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP.

Vice-Président de la Commission Géographique Scarpe-Escaut-Sensée :

- Monsieur Dominique BRACQ.

**ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
GEOGRAPHIQUE SOMME**

(Délibération n°11-B-036)

Sont désignés (à l'unanimité et par vote à main levée):

Président de la Commission Géographique Somme :

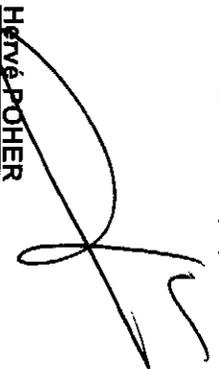
- Monsieur Jacques MORTIER.

Vice-Président de la Commission Géographique Somme :

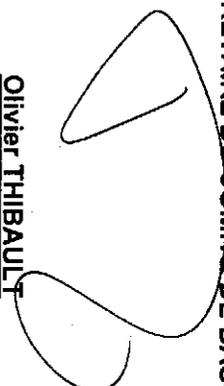
- Monsieur Michel BOULOGNE.

Monsieur le Président Hervé POHER clôt la séance à 16h20 et donne rendez-vous aux membres du Conseil d'Administration pour sa séance « spécial élections » qui suit.

LE PRESIDENT
DU COMITE DE BASSIN


Hervé POHER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Olivier THIBault

